

## Règlement intérieur

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de [volvo480.org](http://volvo480.org), l'association, sise au Trois Moutiers

### Les membres

#### *Cotisation*

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 euros.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 octobre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

#### *Admission de membres nouveaux*

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion sur le site [volvo480.org](http://volvo480.org) et renvoyer une copie signée à l'adresse indiquée. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président, le bureau, le conseil d'administration, l'assemblée générale. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

#### *Exclusions*

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

Non-présence aux réunions ;

Matériel détérioré ;

Comportement dangereux ;

Propos désobligeants envers les autres membres ;

Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;

Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Etc.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

#### *Démission – Décès – Disparition*

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Conseil d'administration.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la

date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.  
Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.  
En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **Fonctionnement de l'association**

### *Assemblée générale ordinaire*

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : par convocation reçu par mail quinze jour au moins avant la date choisie.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de demande par pétition d'au moins un quart des membres.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure prévue à l'article 12 des statuts.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Il conviendra de préciser les règles de quorums si les statuts ne les précisent pas.

## **Dispositions diverses**

### *Modification du règlement intérieur*

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par décision de l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par mail à tous les membres sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

### *Publicité*

Le règlement intérieur est consultable sur le site [volvo480.org](http://volvo480.org).

Le..., à....